

# Professeur Ressources Troubles du Spectre Autistique



Extrait de la circulaire de rentrée 2019 pour une École inclusive : « En France, l'article L. 111.1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

Ce poste s'inscrit dans la **Stratégie nationale autisme et neurodéveloppement 2018-2022**. Il vise à garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique.

## Les missions

### Conseil et accompagnement de la communauté éducative.

Évaluation des besoins des élèves avec TSA, apport de conseils et d'aides méthodologiques aux équipes éducatives.

### Élaboration et mise à disposition de ressources au service des adaptations scolaires.

Création et diffusion de ressources, dont numériques.

### Intervention en formation initiale et continue.

Participation aux formations académiques et d'initiatives locales.

Participation aux groupes de travail académiques sur l'autisme et l'école inclusive.



Déborah PERRELLE

Circonscription ASH (*Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap*)



Service de l'École Inclusive  
Lycée Jardin d'Essai  
Accès route de Vieux Bourg  
97139 LES ABYMES



[autisme@ac-guadeloupe.fr](mailto:autisme@ac-guadeloupe.fr)



<https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal/share/QrdH2O>

## Qui est la PR TSA ?

C'est une **enseignante spécialisée** qui a des connaissances approfondies sur l'autisme.

Elle est rattachée à la **circonscription ASH** et travaille sous la responsabilité de l'IEN ASH.

Elle intervient auprès **des enseignants et des AESH qui accueillent des élèves présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme, de la maternelle au lycée.**



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Comment contacter la PR TSA ?

Toute demande se fera à partir du mail :

[autisme@ac-guadeloupe.fr](mailto:autisme@ac-guadeloupe.fr)

avec copie à l'IEN de circonscription et à l'ERSEH

- 1) L'équipe éducative fournit par mail les documents en sa possession :
  - **Fiche de demande d'aide remplie**
  - Dossier scolaire (LSU)
  - Observations ou compte-rendu du RASED
  - Emploi du temps de l'élève
  - [Mise en œuvre du PPS](#)
  - Bilan de l'activité de l'AESH
- 2) La PR TSA contacte la famille afin de les informer de cette demande d'aide, obtenir leur accord et réunir des informations complémentaires.
- 3) Évaluation et préconisation de réponse
  - observation de l'élève en classe, en récréation... (en fonction des difficultés rencontrées) suivie d'un entretien
  - échanges téléphoniques / visio
  - transmission de documents par mail
  - rencontre avec la famille, les différents partenaires

La famille de l'enfant sera toujours informée des suites données à la demande ainsi que l'IEN ASH et l'IEN de la circonscription.

## Qui peut contacter la PR TSA ?

- Les enseignants et personnels de vie scolaire
- Les directeurs d'écoles, chefs d'établissement et IEN
- Les AESH et les ATSEM
- Les familles des élèves avec TSA
- L'INSPÉ et les équipes académiques de formation

